



Compte-rendu du Conseil Syndical en date du 28 mai 2018

Délégués titulaires présents :

MM. CHRETIEN Guy – CRAVE Bruno – STOUFF Jean-Paul – LATZ Christian – GEORGES Christophe.

Délégués mandatés : /

Délégués titulaires absents ou excusés : MM. SORET François – BEHRA Jean-Claude.

Etait également présent : M. GRAPIN Marcel, suppléant.

Le Conseil Syndical a choisi pour secrétaire Monsieur LATZ Christian.

Monsieur le Président remercie les délégués pour leur présence. Il leur présente l'ordre du jour.

Décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2018

Monsieur le Président informe les délégués qu'une décision modificative doit être prise en investissement. Des travaux d'entretien du réservoir de Saint-Germain-le-Châtelet ont été prévus l'année dernière et reportés en 2018 sur le compte 23153 – opération 29. Ce compte est utilisé pour des opérations à réaliser sur plusieurs exercices.

Les travaux sont à ce jour terminés, il convient donc de payer la dépense à l'article 21531 et d'amortir ce bien à compter du 1^{er} janvier 2019.

Délibération

Les délégués, à l'unanimité, approuvent la décision modificative N° 1 au Budget Primitif 2018, comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
		21531–Installations à caractère spécifique	+18 500,-
		23153–Op.29 – Travaux réservoirs et stations	-18500,-
TOTAL	0,-	TOTAL	0,-
Recettes		Recettes	
TOTAL	0,-	TOTAL	0,-

Les montants des sections de fonctionnement et d'investissement restent inchangés.

Création d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Président rappelle aux délégués que suite à l'offre d'emploi concernant un poste d'agent technique, 12 candidatures ont été déposées. 5 candidats ont été retenus pour un entretien. Monsieur Julien MARCHAND a été retenu. Il prendra ses fonctions à compter du 1^{er} juillet 2018.

Délibération

Monsieur le Président informe les délégués qu'un agent du service technique fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} août 2018. Son remplacement est donc nécessaire pour la continuité du service. Une offre d'emploi a été lancée en avril, afin de procéder au recrutement d'un nouvel agent.

Une commission a été créée, une présélection a été faite et des entretiens individuels ont été réalisés début mai. Un candidat a été retenu. Il convient donc d'ouvrir un poste d'adjoint technique.

Monsieur le Président demande donc aux délégués de se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} juillet 2018. Il précise que le Comité Technique a été consulté en date du 24 mai 2018.

Après en avoir délibéré, les délégués, à l'unanimité, décident :

- **DE CRÉER** un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2018,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2018.

Renouvellement de l'adhésion au service informatique de Territoire d'Énergie 90

Monsieur le Président précise aux délégués que l'adhésion au service informatique arrive à expiration le 30 juin 2018, il convient donc de délibérer afin de renouveler la convention. L'adhésion est maintenant proposée « à la carte ». Plusieurs options peuvent être retenues.

Actuellement, le Syndicat adhère aux prestations suivantes :

- Prestation « informatique de gestion »
- Prestation « dématérialisation »
- Prestation « sauvegarde des données ».

Monsieur le Président propose aux délégués d'ajouter les prestations suivantes :

- Prestation « délégué à la protection des données mutualisé »
- Prestation « connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source ».

Délibération

Le rapport du Président, vu et entendu

Territoire d'énergie 90 a créé et développé un service informatique intercommunal et inter-collectivités afin d'assister les collectivités du Territoire de Belfort adhérentes dans la gestion de leur informatique.

Dans le cadre de ses missions définies à l'article 9 de ses statuts, Territoire d'énergie 90 apporte ainsi une assistance en mettant tout ou partie de son service informatique à disposition de ses membres pour les assister dans l'utilisation de l'outil informatique pour notamment :

- l'utilisation des logiciels métiers Berger Levrault (paye, comptabilité, état civil...);
- la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne,

dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables...);

- plus globalement toute obligation réglementaire imposée aux collectivités territoriales dans le cadre de leur informatique.

En application de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les services d'un syndicat mixte peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses membres, pour l'exercice de leurs compétences.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Sont ainsi proposés à ce jour aux collectivités adhérentes, la mise à disposition de tout ou partie, des prestations suivantes dont le descriptif figure dans la convention d'adhésion et l'annexe 2 ci-jointes :

- Prestation « informatique de gestion »
- Prestation « dématérialisation »
- Prestation « sauvegarde des données »
- Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »
- Prestation « Saisine par voie électronique »
- Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »
- Prestation « secrétariat de mairie »

Conformément aux dispositions de l'article L.5721-9 du CGCT, le syndicat doit rembourser à TDE 90 les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés...

Le coût de la mutualisation dépend de la prestation et est détaillé dans la grille tarifaire jointe (annexe 2). Il est arrêté annuellement par le Président de Territoire d'Energie 90, après avis de la commission informatique, chargée de suivre l'évolution de l'informatique dans les collectivités territoriales. Le tarif est actualisé annuellement conformément à la délibération n°16-01 du comité syndical de TDE 90 du 25 mars 2016.

L'adhésion de la collectivité est matérialisée par une convention de mise à disposition (modèle ci-joint).

Le conseil syndical doit délibérer sur l'adhésion du Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas pour la nouvelle période proposée par Territoire d'énergie 90, et autoriser la signature de la convention de mise à disposition.

Le Conseil Syndical.

Après avoir entendu le rapport du Président, à l'unanimité,

1) DECIDE d'adhérer au service informatique de Territoire d'énergie 90

2) DECIDE de retenir les options suivantes pour son adhésion :

- Prestation « informatique de gestion »
- Prestation « dématérialisation »

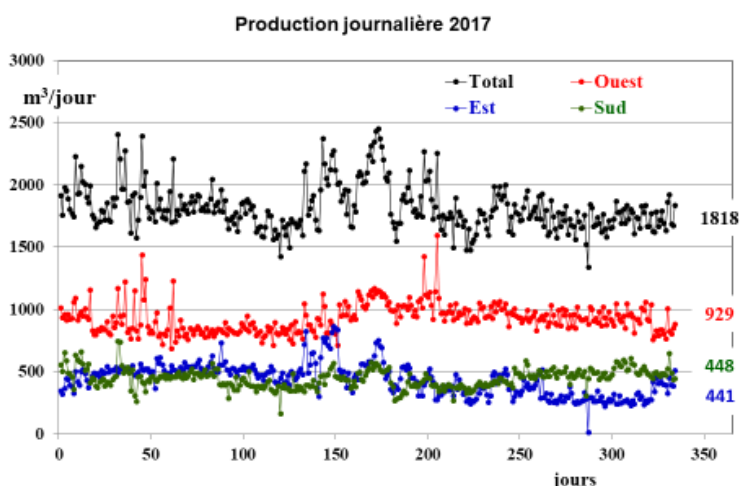
- Prestation « sauvegarde des données »
- Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »
- Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »

3) AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Informations et questions diverses

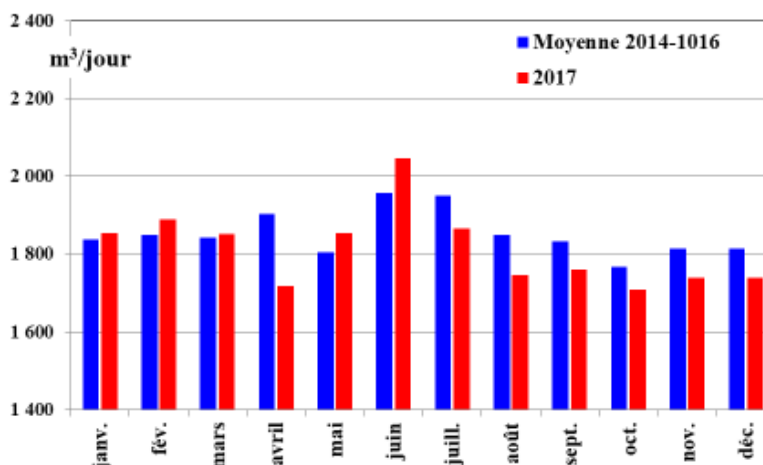
Bilan 2017

Monsieur le Président présente aux délégués le bilan de l'année 2017 ; présentation de la production journalière, avec une comparaison sur les 3 dernières années.



Suite aux diverses opérations de connexions avec le Grand Belfort, les comptages journaliers du mois de décembre ont été trop partiels pour être pris en compte

**Production journalière 2017 (moyenne mensuelle)
Comparaison avec la moyenne sur les 3 années 2014-2016**



79 fuites au total ont été réparées pour l'année 2017 (76 en 2016) ; 36 branchements neufs ont été réalisés (34 en 2016).

447 mètres d'extension, 128 mètres de renforcement et de réfection, 199 mètres de fuites, 764 mètres de branchements et 20 mètres de renouvellement divers, soit un total général de 1 558 mètres renouvelés.

La consommation brute par habitant est de l'ordre de 49.6 m³/an, soit 136 l/jour, la consommation nette par habitant représente environ 107 l/jour.

La facture moyenne est d'environ 126 m³/an, avec 97.1 % d'abonnés ayant une consommation inférieure à 400 m³. 124 abonnés ont une consommation supérieure à 400 m³.

Le Syndicat compte 31 exploitations agricoles pour un volume total de consommation de l'ordre de 54 531 m³. La consommation industrielle et artisanale représente 33 935 m³ (38 entreprises).

Depuis plusieurs années, la consommation par habitant est en baisse constante, malgré une population en croissance. Cette diminution peut être expliquée par un souci d'économie compte tenu du coût global de l'eau, -ou la part assainissement est en forte croissance-, l'utilisation d'appareils ménagers de moins en moins « gourmands » en eau, et, enfin, une sensibilisation grandissante des abonnés à la préservation des réserves d'eau potable.

Travaux en cours

Monsieur le Président précise que les travaux de renouvellement de la conduite située avenue Jean Moulin à Rougemont-le-Château sont terminés, ainsi que le raccordement du lotissement « Champs Riole » à Saint-Germain-le-Châtelet.

Renouvellement véhicule BERLINGO

Monsieur le Président informe les délégués qu'une consultation a été lancée concernant le renouvellement du véhicule BERLINGO.

Renfort service administratif

Monsieur le Président indique aux délégués qu'un agent du service de remplacement du Centre de Gestion viendra en renfort au service administratif courant juin.

La prochaine réunion du Conseil aura lieu avant la fin du mois de juin. Le rapport d'activité de l'année 2017 sera présenté lors de cette réunion.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée vers 21 heures 30.